

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT OISE-ARONDE

COMPTE RENDU du BUREAU de la COMMISSION LOCALE de l'EAU du 21 janvier 2011

Lieu : Salle bleue– Agglomération de la Région de Compiègne

Siège de la Commission Locale de l'Eau
Syndicat Mixte Oise-Aronde
Place de l'Hôtel de ville
BP 10007
60 321 COMPIEGNE Cedex

M. Coullaré remercie les membres du bureau :

N°	NOM	ETABLISSEMENT	PRESENT ou REPRESENTE
1	M. Philippe MARINI	Président de la CLE Ville de Compiègne	Excusé M. Coullaré
2	M. Alain COULLARE	1 ^{er} vice-président de la CLE CC. Pays d'Oise-et-d'Halatte	X
3	M. Didier LEDENT	2 ^{ème} vice-président de la CLE CC. Plateau Picard	X
4	M. Eric BERTRAND	3 ^{ème} vice-président de la CLE Agglo. Région Compiègne	X
5	M. Stanislas BARTHELEMY	CC. Plaine d'Estrées	X
6	M. Yves LEMAIRE	CC. Pays des Sources	Excusé
7	M. Bruno LEDRAPPIER	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde (SIAVA)	X
8	M. Christophe THIEBAUT	Chambre d'agriculture de l'Oise	X
9	M. Jean BARON	Lyonnaise des Eaux	Excusé
10	M. René VERVIN	SAUR	X
11	M. Lionel COSANI	Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT)	X
12	M. Jean-Claude LUCCHETTA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	Excusé
13	Mlle. Léa MOLINIE	Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)	X
TOTAL des PRESENTS			09

Les trois points à l'ordre du jour sont :

- Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant la reconstruction de la station d'épuration de 5 000 Eh à Chevrières.
- Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant la réalisation d'une station d'épuration des eaux usées de 3 000 Eh à Cressonsacq.
- Le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant la mise en service d'un forage d'irrigation à Montiers.

1. Avis sur le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant la reconstruction de la station d'épuration de 5 000 Eh de Chevrières.

L'avis est favorable à l'unanimité. En complément, il est demandé que le ru de Nancy soit contrôlé par des analyses physico-chimiques et hydrobiologiques en sortie d'hiver (Cf. annexe 1).

M. Barthélémy fait savoir que le dossier pour la station d'épuration de Longueil-Sainte-Marie devrait prochainement être déposé.

2. Avis sur le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant la réalisation d'une station d'épuration des eaux usées de 3 000 Eh à Cressonsacq.

L'avis est favorable à l'unanimité (Cf. annexe 2).

M. Cosani : Un accord doit être passé entre la collectivité et l'agriculteur sur les mesures à mettre en œuvre en cas de pollution du captage agricole.

M. Thiébaut : l'irrigation des cultures maraîchères a des contraintes de qualité vis-vis des bactéries et des métaux lourds essentiellement.

M. Cosani : demande de complément sur les paramètres à analyser pour la surveillance de la qualité de la nappe. Les seuils retenus sont ceux de l'eau potable.

3. Avis sur le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant la mise en service d'un forage d'irrigation à Montiers.

M. Thiébaut : Par comparaison avec les autres départements de Picardie dont certains bassins sont en gestion volumétrique, le volume alloué à M. Leleu, compte tenu de la superficie à irriguer, pourrait être d'environ 120 000 m³/an. Il est précisé que certaines cultures sont sous serres et dans ces conditions le volume à apporter est plus important (5000 m³/ha).

M. Coullaré : Il existe plusieurs solutions pour diminuer la pression quantitative notamment l'amélioration des techniques d'irrigation et la recherche de ressources alternatives.

M. Barthélémy : Il faut se poser la question s'il faut interdire toute nouvelle demande de prélèvement sur le bassin de l'Aronde dans l'attente des conclusions de l'étude de modélisation ou continuer à traiter les nouvelles demandes en maîtrisant le développement de façon cohérente avec la ressource en eau.

M. Thiébaut : Il n'est pas possible de trancher sur cette question aujourd'hui puisque les conclusions de l'étude ne sont pas connues. Lorsque l'organisme unique de gestion sera mis en place, il devra répartir par agriculteur le volume global alloué pour l'irrigation. La définition d'un volume maximum prélevable peut constituer une limite à l'implantation de nouveaux irrigants.

M. Coullaré : Les discussions pourront se poursuivre dans les groupes de travail définis par le comité de pilotage sur la modélisation de la nappe de la Craie. Toutefois, l'agriculture dispose d'une marge de manœuvre pour diminuer les consommations d'eau.

M. Bertrand : la micro-irrigation pourrait économiser 40% d'eau.

M. Thiébaud : Le goutte à goutte n'est pas viable économiquement sur de grandes cultures. D'autre part, l'agriculture du bassin de l'Aronde traite directement avec les industriels (ex : Bonduelle), les agriculteurs sont soumis à des cahiers des charges qu'ils doivent respecter.

M. Blaize : il pourrait être envisagé d'associer les industriels à la réflexion sur la modélisation de la nappe.

Mlle. Molinie : L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) est favorable à octroyer un volume de 111 800 m³ conformément à la proposition d'avis et demande que l'agriculteur se rapproche des services de l'AESN pour développer un système de micro-irrigation.

M. Coullaré : Dans ces conditions, il sera ajouté la demande de l'AESN.

L'avis est favorable à l'unanimité (*Cf. annexe 3*).

M. Coullaré lève la séance et remercie les participants.